

Mutualité Française

## Le générique par les DCI

*La Mutualité Française se mobilise pour une politique du médicament centrée sur la qualité où le générique occupe une place centrale. Elle en attend des économies supplémentaires via l'amélioration de la substitution et l'élargissement du répertoire.*

Le remboursement des médicaments est le premier poste de dépenses des mutuelles avec 3,7 milliards d'euros en 2005 vendus en officine. En France, les médicaments génériques ne représentent que 17,8 % du marché total des médicaments en volume, contre 49 % en Grande-Bretagne et 27 % en Allemagne. En 2006, les génériques ont permis une économie cumulée de 912 millions, mais le marché est loin d'être mature. La Mutualité Française (FNMF) estime ainsi que 603 millions d'euros supplémentaires auraient pu être économisés en 2006 si la substitution avait été totale. Pour atteindre ce dernier objectif, la Mutualité Française, présidée par Jean-Pierre

Davant, œuvre sur de nombreux fronts. Elle se mobilise pour inciter les médecins à prescrire en DCI et non en médicaments de marque, explique Laure Lechertier, responsable du département Politique du médicament à la FNMF. La France, avec 12 % de lignes prescrites en DCI, est en effet loin derrière les 81 % atteints au Royaume-Uni et les 35 % en Allemagne. Pour la responsable mutualiste, le prix des génériques pourrait être encore diminué.

**Elargir le répertoire**

La Mutualité œuvre également pour un élargissement du répertoire des génériques et considère que la transposition

de la directive européenne 2004/27/CE par la loi du 26 février 2007, parue au J.O. du 27 février 2007, permettra de répondre en partie à cette préoccupation assouplissant la création des groupes génériques. Des économies complémentaires pourraient en effet être réalisées avec, notamment, la possible inscription de génériques sans spécialités de référence, telles que l'aspirine et le paracétamol, la première molécule remboursée par les mutuelles (77 millions d'euros en 2006). La Mutualité veille également au maintien du principe de l'inscription accélérée au répertoire des médicaments génériques de l'Afssaps, qui permettrait une substitution dès le premier jour de la chute du brevet.

Enfin, pour ses 18 millions d'adhérents, la Mutualité élabore des documents d'information destinés à les sensibiliser aux différentes thématiques du médicament (DCI, générique, service médical rendu insuffisant, automédication...). A sa manière, la FNMF entend ainsi mener la bataille du générique. ■

JEAN-PIERRE DAVANT,  
PRÉSIDENT DE LA FNMF



Le marché est loin d'être mature

## Politique du médicament selon la FNMF

La Mutualité veille à ce que le niveau de prise en charge d'un médicament soit en adéquation avec sa performance scientifique. Elle préconise ainsi de ne pas prendre en charge les médicaments au service médical rendu insuffisant, en accord avec les avis de la Haute Autorité de Santé (HAS) de septembre 2005 et celui d'octobre 2006 qui proposait une 3<sup>ème</sup> liste de médicaments à SMR « insuffisant », avec notamment le déremboursement des vasodilatateurs périphériques, de certains anti-diarrhéiques et de certains antitussifs. Par ailleurs, la Mutualité Française n'est pas favorable au mécanisme

de régulation basé sur les remises, dans la mesure où elle estime que ces dernières opacifient le marché du médicament, dissociant le prix facial du prix réel du médicament. Elle considère également que le prix des génériques pourrait être encore diminué, ajoute Laure Lechertier. La Mutualité est également très attachée à ce que la transposition en droit français de la directive européenne sur la propriété intellectuelle soit fidèle à l'esprit des règles européennes qui fixent un niveau de preuves élevé à la notion d'atteinte imminente aux droits de propriété conférés par le brevet.